

FUCHSINE BASIQUE - COLORANT BIOLOGIQUE CERTIFIÉ

Section 1. Identification

Identificateur de produit : FUCHSINE BASIQUE - COLORANT BIOLOGIQUE CERTIFIÉ

Code du produit : FG0003-100, FG0003

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Poudre

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Colorant.

Fabricant/fournisseur : CHAPTEC Inc.
470 avenue Laurendeau
Montréal-Est, QC
Canada H1B-5M2
Tel: +1-514-498-3620

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CANUTEC: +1-613-996-6666 or *666 (cellulaire)
CENTRE ANTI-POISON (800) 463-5060
24/7

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2B

Éléments d'étiquetage SGH
Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Conseils de prudence
Prévention

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.

Intervention

: P301 + P312 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincez-vous la bouche.
P302 + P362 + P363 + P352- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Danger non classifiés ailleurs

: Vésicant, absorbé rapidement par la peau.

FUCHSINE BASIQUE - COLORANT BIOLOGIQUE CERTIFIÉ

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Substance

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
Fuchsine basique	80.0 - 100.0	569-61-9

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Inhalation :

Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau :

Rincer abondamment à l'eau la peau contaminée. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion :

Consulter immédiatement un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Retirer les prothèses dentaires, le cas échéant. Transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion et si la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêter si la personne exposée se sent mal, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf avis contraire du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête basse afin d'éviter que le vomi ne pénètre dans les poumons. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, la placer en position latérale de sécurité et consulter immédiatement un médecin. Maintenir les voies respiratoires dégagées. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ceinture ou ceinture.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Susceptible de provoquer le cancer

Ingestion : Susceptible de provoquer le cancer

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement, rougeur.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
rougeur

FUCHSINE BASIQUE - COLORANT BIOLOGIQUE CERTIFIÉ

Section 4. Premiers soins

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleurs stomacales

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Donnée non disponible.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des mesures de lutte contre l'incendie adaptées à l'environnement.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit : Aucun risque particulier d'incendie ou d'explosion.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: Monoxyde de carbone.
Dioxyde de carbone.
Oxydes d'azote.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences »

FUCHSINE BASIQUE - COLORANT BIOLOGIQUE CERTIFIÉ

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser le déversement, Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Bien fermé. À l'abri de l'humidité.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucun

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

FUCHSINE BASIQUE - COLORANT BIOLOGIQUE CERTIFIÉ

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection de la peau

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

: Poudre

Couleur

: Non disponible.

Odeur

: Non disponible.

Seuil olfactif

: Non disponible.

pH

: Non disponible.

Point de fusion

: Non disponible.

Point d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair

: Non disponible.

Taux d'évaporation

: Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

: Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)

: Non disponible.

Tension de vapeur

: Non disponible.

Densité de vapeur

: Non disponible.

Densité relative

: Non disponible.

Solubilité

: Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

: Non disponible.

Température d'auto-inflammation

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité

: Non disponible.

Temps d'écoulement (ISO 2431)

: Non disponible.

FUCHSINE BASIQUE - COLORANT BIOLOGIQUE CERTIFIÉ

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles	: Oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Irritation/Corrosion

Il n'existe aucune donnée disponible.

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible. Preuve d'effets génétiques.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Fuchsine Basique	+	2B	Suspected of causing cancer

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Susceptible de provoquer le cancer

FUCHSINE BASIQUE - COLORANT BIOLOGIQUE CERTIFIÉ

Section 11. Données toxicologiques

Ingestion : Susceptible de provoquer le cancer

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement, rougeur

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation, rougeur

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleurs stomacales

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

terme Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Il n'existe aucune donnée disponible.

Effets différés possibles : Il n'existe aucune donnée disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Il n'existe aucune donnée disponible.

Effets différés possibles : Il n'existe aucune donnée disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité : Il n'existe aucune donnée disponible.

Effets sur le développement : Il n'existe aucune donnée disponible.

Effets sur la fertilité : Il n'existe aucune donnée disponible.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

: Il est important de minimiser, voire d'éviter, la production de déchets dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit être conforme aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets, ainsi qu'aux exigences des autorités locales et régionales. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, sauf si cela est conforme aux exigences de toutes les autorités compétentes. Les emballages doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que lorsque le recyclage est impossible. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre. Les récipients ou les doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion du produit déversé, son écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
Classe de danger relative au transport	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-
Dangers environnementaux	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.

Autres informations

Guide des mesures d'urgence (GMU)

: Non applicable

Protections spéciales pour l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

Inventaire du Canada (DSL NDSL)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

NRP canadien

: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2B	Jugement expert

Historique

Date d'édition : 25-03-2025

Date de publication précédente : Non applicable

Version : 1

Élaborée par : ChapTec

Légende des abréviations : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
FBC = Facteur de bioconcentration
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association international du transport aérien
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
RPD = Règlement sur les produits dangereux

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.